

CRÉATION OU RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Les étapes :



Cette demande d'implantation (formulaire + pièces annexes) est complétée puis transmise au SPANC pour être étudiée. Le SPANC émet un avis favorable ou défavorable.







Les travaux d'assainissement non collectif peuvent débuter.





ATTENTION: le propriétaire doit prévenir le SPANC une semaine minimum avant le commencement des travaux pour convenir d'un rendez-vous avec un technicien.

Le dispositif installé doit être celui validé lors de la demande.



Un technicien se déplace lors des travaux pour s'assurer de leur bonne exécution. La visite doit être faite avant remblaiement.

Cette étape finale permet au technicien de s'assurer que le dispositif mis en place respecte le projet validé par le SPANC en amont et la réglementation en vigueur.



L'usager doit refaire une demande d'implantation avec un projet qui respecte la réglementation en vigueur ou modifier sa demande puis transmettre les documents au SPANC.



Pour RAPPEL

Les techniciens SPANC se déplacent chez les usagers à la demande et sans surcoût.



Sur le territoire de la CCSB, l'étude à la parcelle n'est pas obligatoire mais conseillée. Cependant, en l'absence de cette dernière, aucun rejet d'eaux traitées au milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau d'eau pluviale, cours d'eau...) ne sera autorisé.



Les travaux doivent correspondre au projet validé. En cas de modification du projet (changement de filière, de modèle, d'emplacement...), l'usager doit prévenir le SPANC pour une revalidation avant le début des travaux.



La réalisation de travaux sans demande d'implantation préalablement déposée auprès du SPANC est interdite.

Si ce cas de figure est constaté, un dossier régularisant la filière mise en place devra être transmis au SPANC dans les meilleurs délais.



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?

/// En résumé ///





Compléter la demande d'implantation (disponible sur le site Internet de la CCSB www.ccsb-saonebeaujolais.fr)



TRANSMETTRE LA DEMANDE AU SPANC POUR ÉTUDE



CC Saône-Beaujolais - SPANC 105, rue de la République 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS Contact: 04 87 01 85 11

spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr





Les travaux peuvent commencer. Vous devez en informer le SPANC 1 semaine minimum avant le début du chantier



Passage du SPANC pendant la réalisation des travaux



Rapport de conformité



Avis DÉFAVORABLE



Modifier la demande ou faire une nouvelle demande

Faire une nouvelle demande s'il n'est pas possible d'effectuer les modifications nécessaires pour se conformer au projet initial ni d'évaluer l'impact des travaux réalisés



EN CAS DE NON CONFORMITÉ

Vous devez effectuer les modifications nécessaires pour vous conformer au projet validé par le SPANC



